

Bulletin 2022

sur les lois sociales
de la Saskatchewan



Bulletin 2022

sur les lois sociales de la Saskatchewan

Nous sommes heureux de vous présenter le *Bulletin SSQ sur les lois sociales* du Saskatchewan. Vous y trouverez un condensé des dispositions et des modalités d'application des mesures sociales établies par les gouvernements fédéral et provincial en vigueur cette année. Ces programmes offrent à l'ensemble de la population une sécurité de base sur le plan de la santé financière et physique.

Au fil des ans, SSQ Assurance a évolué en fonction des changements sociaux, des besoins de sa clientèle, des réalités vécues par les organisations et par les personnes qu'elle assure. Si les temps changent, un élément demeure constant : notre volonté de perpétuer l'esprit collectif et la solidarité, des valeurs qui ont présidé à notre naissance, qui ont guidé chacune de nos actions et qui continuent de nous animer.

Offrir des solutions qui complètent bien les programmes sociaux en place : voilà l'une des missions que nous poursuivons. C'est ainsi qu'au quotidien, nous cherchons des solutions novatrices pour toujours mieux servir les intérêts de nos membres et de notre clientèle. Des produits pertinents et adaptés, des services axés sur l'excellence et l'écoute, une extraordinaire capacité à nous renouveler : c'est ainsi que nous continuons d'aider notre clientèle à planifier son avenir et à protéger ses acquis financiers tout au long de sa vie.



COVID-19

Des mesures en évolution

Les gouvernements ont dû mettre en place des mesures extraordinaires pour soutenir la population touchée par les effets de la pandémie. Certaines sont présentées dans ce bulletin. Toutefois, comme elles sont appelées à évoluer en fonction de la situation, il convient de vérifier l'information sur le site Web des ministères et organismes concernés pour vous assurer d'obtenir des renseignements à jour.

Table des matières

1.	Loi sur l'assurance-emploi	2
2.	Allocation canadienne pour enfants	5
3.	Loi sur les accidents du travail	6
4.	Loi sur les normes d'emploi	8
5.	Régime de pensions du Canada	10
6.	Loi sur la sécurité de la vieillesse	11
7.	Régime d'assurance-maladie de la Saskatchewan	13
8.	Soutien du revenu de la Saskatchewan	16
9.	Programme d'assurance revenu pour personnes handicapées	17
10.	Régime d'assurance-revenu pour aînés	17
11.	Supplément à l'emploi	18
12.	Impact fiscal de l'assurance collective	19

1. Loi sur l'assurance-emploi

Les travailleuses et les travailleurs canadiens paient des cotisations pour avoir droit aux protections prévues par la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces protections leur permettent de toucher certains revenus en cas de perte d'emploi, lors d'un congé parental ou lorsqu'ils doivent soutenir un proche gravement malade. Les employeurs paient également une cotisation.

Cotisations

	2022	2021
Montant maximum de la rémunération annuelle assurable	60 300 \$	56 300 \$
Employée ou employé		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute	1,58 %	1,58 %
Cotisation annuelle maximale	952,74 \$	889,54 \$
Employeur		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute (1,4 fois la cotisation de l'employée ou de l'employé)	2,212 %	2,212 %
Cotisation annuelle maximale	1 333,84 \$	1 245,36 \$



Mesure COVID-19 Assouplissements temporaires

Pour soutenir les travailleuses et les travailleurs qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral a assoupli certains critères d'admissibilité aux prestations, dont le nombre d'heures de travail assurables exigé. Ainsi, jusqu'au **24 septembre 2022**, les personnes devront avoir accumulé **au moins 420 heures** pour avoir droit aux prestations :

- régulières;
- de maladie;
- pour proches aidants.

Après cette date, le gouvernement prévoit rétablir les critères habituels.

Prestations régulières

Les prestations régulières sont destinées aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables (manque de travail, travail saisonnier, etc.), qui sont disposées à travailler, qui sont prêtes à le faire, mais qui ne trouvent pas d'emploi. Pour y être admissibles, ces personnes doivent avoir accumulé le nombre d'heures de travail assurables requis au cours de la période de référence, soit :

- jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures, sans égard au taux de chômage de la région où elles habitent;
- après le 24 septembre 2022 : entre 420 et 700 heures, selon le taux de chômage de la région où elles habitent.

Prestations de maladie

Les prestations de maladie sont destinées aux personnes qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine et qui ont subi une baisse de revenu de plus de 40 %. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé :

- jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures de travail assurables;
- après le 24 septembre 2022 : 600 heures de travail assurables.

Aperçu : prestations régulières et prestations de maladie

Période d'attente avant de recevoir des prestations	7 jours
Prestations	55 % de la moyenne du salaire assurable des 52 dernières semaines
Prestation hebdomadaire maximale	638 \$
Durée des prestations	Régulières De 14 à 45 semaines, selon le taux de chômage de la région Maladie Maximum de 15 semaines



Gros plan sur l'assurance collective Régimes publics, régimes privés : qui paie en premier?

Habituellement, les régimes sociaux agissent comme premiers payeurs. Les garanties d'assurance salaire de courte et de longue durée viennent alors compléter la protection de base qu'offrent les mesures gouvernementales.

Prestations pour proches aidants

L'assurance-emploi offre trois types de prestations pour les proches aidants. Les personnes admissibles doivent avoir subi une baisse de leurs revenus de plus de 40 %. Elles doivent avoir accumulé le nombre d'heures de travail assurables suivant :

- jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures;
- après le 24 septembre 2022 : 600 heures.

Les prestations correspondent à 55 % de la moyenne du salaire assurable des 52 dernières semaines jusqu'à un maximum de 638 \$ par semaine. Le délai d'attente pour l'obtention de ces prestations est de sept jours.

Type de prestations	Nombre maximal de semaines payables ¹	Personne qui reçoit les soins
Proches aidants d'enfants	35 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de moins de 18 ans
Proches aidants d'adultes	15 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de 18 ans ou plus
Compassion	26 semaines	Une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

¹ Les prestations peuvent être versées au cours des 52 semaines suivant la date à laquelle la personne a été reconnue comme étant gravement malade ou blessée, ou comme nécessitant des soins de fin de vie.



Mesure COVID-19 Suivre l'évolution des mesures

Plusieurs mesures ont été adoptées par le gouvernement fédéral afin d'aider les travailleuses et les travailleurs ainsi que les entreprises à faire face aux défis occasionnés par la pandémie. Ces mesures évoluent au fil des besoins. Pour les connaître et savoir lesquelles s'appliquent dans votre situation, nous vous invitons à consulter le site officiel du Gouvernement du Canada.

Travail pendant une période de prestations

Les personnes qui obtiennent des revenus d'emploi peuvent continuer à recevoir une partie de leurs prestations. Elles peuvent conserver 0,50 \$ des prestations d'assurance-emploi pour chaque dollar gagné, jusqu'à concurrence du seuil de rémunération, c'est-à-dire 90 % de la rémunération hebdomadaire assurable utilisée pour calculer le montant des prestations. Toute somme d'argent reçue au-delà de ce seuil est déduite à raison d'un dollar pour un dollar de prestations.

Pour information : [Travail pendant une période de prestations d'assurance-emploi](#)

Meilleures semaines variables

Le taux de prestations d'assurance-emploi est basé sur les meilleures semaines de rémunération de l'année précédente. Le nombre de semaines servant au calcul varie de 14 à 22, selon le taux de chômage de la région économique dans laquelle les prestataires résident.

Pour information : [Meilleures semaines variables](#)

Prestations de maternité et parentales

Les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi offrent une aide financière aux :

- femmes qui s'absentent du travail parce qu'elles sont enceintes ou ont récemment donné naissance;
- parents qui s'absentent du travail pour s'occuper de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté.

Conditions d'admissibilité

- Être enceinte ou avoir récemment donné naissance au moment du dépôt de la demande de prestations de maternité;
- Être un parent qui s'occupe d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté au moment du dépôt de la demande de prestations parentales;
- Avoir connu une baisse de rémunération de plus de 40 % du revenu pendant au moins une semaine;
- Avoir accumulé, au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis le début de la dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes, le nombre d'heures d'emploi assurables suivant :
 - jusqu'au 24 septembre 2022 : 420 heures de travail assurables;
 - après le 24 septembre 2022 : 600 heures de travail assurables.

Prestations de maternité

Les prestations de maternité sont versées aux mères biologiques, y compris les mères porteuses, qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont enceintes ou parce qu'elles ont accouché récemment. Ces prestations ne peuvent pas être partagées entre les deux parents. La mère qui reçoit des prestations de maternité pourrait aussi avoir droit à des prestations parentales.

Prestations parentales

Les prestations parentales sont versées aux parents d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Deux formules sont offertes : les prestations standards et les prestations prolongées.

Les parents qui partagent les prestations doivent choisir la même option. Ils peuvent recevoir leurs prestations en même temps ou l'un après l'autre. Une fois que le versement des prestations est commencé, ils ne peuvent plus changer d'option. Chacun des parents doit présenter sa propre demande.

Type de prestations	Maximum de semaines	Taux de prestations	Maximum hebdomadaire
Maternité	Jusqu'à 15 semaines	55 %	Jusqu'à 638 \$
Parentales			
Standards	Jusqu'à 40 semaines	55 %	Jusqu'à 638 \$
	Un parent ne peut pas recevoir plus de 35 semaines de prestations standards		
Prolongées	Jusqu'à 69 semaines	33 %	Jusqu'à 383 \$
	Un parent ne peut pas recevoir plus de 61 semaines de prestations prolongées		

Allocation canadienne pour la formation

L'Allocation canadienne pour la formation vise à aider les travailleuses et les travailleurs canadiens à acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans un monde en constante évolution. Cette aide prévoit :

- un crédit pour la formation, soit une somme non imposable aidant au paiement des frais de formation. Les personnes admissibles accumulent un solde de crédit de 250 \$ par année jusqu'à un total de 5 000 \$ à vie. Ce crédit peut servir à rembourser jusqu'à la moitié des frais de cours ou d'inscription à un programme de formation;
- une prestation de soutien à la formation correspondant à quatre semaines d'aide au revenu à raison de 55 % des gains hebdomadaires moyens afin de permettre aux personnes qui suivent une formation et qui ne touchent pas leur paie courante d'assumer leurs frais de subsistance (loyer, services publics, alimentation, etc.);
- des dispositions relatives aux congés permettant aux travailleuses et aux travailleurs de s'absenter de leur travail pour suivre une formation.

L'Allocation canadienne pour la formation couvre jusqu'à 50 % du coût direct de la formation. Pour en savoir plus :

[Document d'information - Allocation canadienne pour la formation](#)

Renseignements supplémentaires

[Prestations d'assurance-emploi et congés](#)

2. Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) consiste en un versement mensuel destiné aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Le montant versé n'est pas imposable. L'ACE peut comprendre la prestation pour enfants handicapés, le cas échéant.

Personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant

La personne qui agit à titre de principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant devrait demander l'ACE. Est considérée comme principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant la personne qui :

- supervise les activités et les besoins quotidiens de l'enfant;
- veille à ce que l'enfant reçoive les soins médicaux dont il a besoin;
- trouve quelqu'un pour s'occuper de lui lorsque cela est nécessaire.

Lorsque les parents vivent ensemble au même domicile que l'enfant, l'Agence de revenu du Canada (ARC) considère, aux fins du versement de l'ACE, que la mère est la principale responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. Il revient donc à celle-ci de faire la demande de prestations. Si toutefois le père est le principal responsable des soins de l'enfant, il doit joindre une note de la mère à sa demande. Il sera alors désigné comme principal responsable des soins et de l'éducation de tous les enfants vivant au même domicile.

Si deux parents de même sexe vivent au même domicile que l'enfant, l'un des deux parents doit faire la demande pour tous les enfants demeurant au domicile.

Dans le cas d'une garde partagée selon des périodes relativement égales, les deux personnes peuvent être considérées comme les principaux responsables des soins et de l'éducation des enfants. Chacune recevra alors un versement correspondant à 50 % du montant qu'elle aurait reçu si l'enfant avait habité avec elle à temps plein.

Admissibilité aux prestations

Pour être admissible à l'ACE, la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit :

- vivre avec l'enfant âgé de moins de 18 ans;
- être une résidente ou un résident du Canada aux fins de l'impôt;
- répondre à l'un ou à l'autre des statuts suivants :
 - citoyenne ou citoyen canadien,
 - résidente ou résident permanent,
 - personne protégée,
 - résidente ou résident temporaire ayant résidé au Canada au cours des 18 derniers mois et possédant un permis en règle le 19^e mois,
 - personne autochtone qui correspond à la définition d'« Indien », au sens de la *Loi sur les Indiens*.

Prestations

L'ARC calcule le montant des versements de l'ACE sur la base des renseignements provenant de la déclaration de revenus. Pour recevoir l'Allocation, la personne responsable de l'enfant doit donc produire une déclaration de revenus chaque année, qu'elle ait ou non gagné un revenu. Son épouse ou son époux ou sa conjointe ou son conjoint, le cas échéant, doit également produire une déclaration chaque année.

Les prestations sont versées sur une période de 12 mois à partir du mois de juillet jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Le montant des versements est recalculé en juillet de chaque année en fonction des renseignements provenant de la déclaration de revenus et de prestations de l'année précédente. Les renseignements utilisés pour calculer les prestations sont :

- le nombre d'enfants qui vivent avec la ou le principal responsable des soins et de l'éducation;
- l'âge des enfants;
- le revenu familial net rajusté, soit le revenu inscrit à la ligne 236 de la déclaration de revenus auquel est additionné le revenu net de l'épouse ou de l'époux ou encore de la conjointe ou du conjoint de fait, le cas échéant;
- l'admissibilité de l'enfant à la prestation pour enfants handicapés.

Prestation de base pour la période de juillet 2021 à juin 2022

L'ACE est calculée de la manière suivante :

- 6 833 \$ par an (569,41 \$ par mois) pour chaque enfant admissible âgé de moins de 6 ans;
- 5 765 \$ par an (480,41 \$ par mois) pour chaque enfant admissible âgé de 6 à 17 ans.

Le montant de l'ACE est réduit lorsque le revenu net familial rajusté excède 32 028 \$ selon les modalités suivantes :

Nombre d'enfants	Revenu familial entre 32 028 \$ et 69 395 \$	Revenu familial de plus de 69 395 \$
1 enfant	7 % du revenu	2 616 \$ + 3,2 % du revenu
2 enfants	13,5 % du revenu	5 044 \$ + 5,7 % du revenu
3 enfants	19 % du revenu	7 100 \$ + 8 % du revenu
4 enfants ou plus	23 % du revenu	8 594 \$ + 9,5 % du revenu
Montant de base de la Prestation pour enfants handicapés (PEH)		2 915 \$ par enfant admissible

Quand et comment faire une demande?

La personne responsable des soins et de l'éducation d'un enfant doit demander l'ACE le plus tôt possible, soit :

- dès la naissance de l'enfant;
- dès que l'enfant commence à habiter avec elle;
- dès qu'elle, son épouse ou son époux ou encore sa conjointe ou son conjoint répond aux conditions d'admissibilité.

La demande peut être transmise par l'un des trois moyens suivants :

- Demande de prestations automatisée : grâce à un partenariat avec le bureau de l'état civil des provinces participantes, l'ARC utilise les renseignements tirés du formulaire d'enregistrement de la naissance de l'enfant pour déterminer l'admissibilité aux prestations et aux crédits;
- *Mon dossier* : la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit avoir un compte en vigueur dans *Mon dossier* et doit aller à *Demander des prestations pour enfants*, puis suivre les indications;
- **Demande de prestations canadiennes pour enfants** (RC66) : disponible en ligne, ce formulaire permet de s'inscrire à tous les programmes fédéraux et provinciaux de prestations pour enfants.

Renseignements supplémentaires

Allocation canadienne pour enfants

Commission des accidents du travail de la Saskatchewan

3. Loi sur les accidents du travail

Les travailleuses et les travailleurs qui subissent une lésion professionnelle sont indemnisés pour la perte de leur salaire et, le cas échéant, reçoivent une indemnité forfaitaire en cas de déficience permanente.

Remplacement du revenu d'une travailleuse ou d'un travailleur

Si la personne est en arrêt de travail le jour de son accident uniquement, la Commission des accidents du travail de la Saskatchewan paie uniquement les soins médicaux. Par la suite, elle doit s'absenter du travail en raison de sa lésion, la Commission verse des indemnités pour perte de revenus. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net moyen jusqu'à concurrence du montant maximum prévu par la Loi. En 2022, le salaire maximum assurable est de 94 440 \$. Il était de 91 100 \$ en 2021. Si la travailleuse ou le travailleur reçoit une indemnité de remplacement du revenu pendant une période de plus de 24 mois consécutifs, 10 % des sommes versées sont réservées pour constituer une rente qui lui sera payée à 65 ans.

Jour de l'invalidité	Indemnité	Payeur
Date de l'accident	100 % du salaire normal	Employeur
Premier jour après l'accident	90 % du salaire net*	Commission

* La Commission des accidents du travail détermine le salaire moyen net en soustrayant du salaire moyen de la travailleuse ou du travailleur les déductions probables au titre de l'impôt sur le revenu, des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et des cotisations à l'assurance-emploi. Elle paie 100 % du salaire net des travailleuses et des travailleurs qui gagnent au moins le niveau de salaire annuel minimum prescrit par la réglementation.

Cotisation moyenne en 2022

En 2022, le taux moyen de cotisation est de 1,23 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de la masse salariale de l'entreprise, une hausse de 0,06 \$ par rapport au taux de l'année précédente.

Indemnité forfaitaire pour déficience fonctionnelle permanente

Lorsque la Commission détermine qu'une travailleuse ou un travailleur a subi un dommage permanent, elle lui verse une indemnité forfaitaire pour déficience permanente. Le montant de cette indemnité est établi selon le degré d'incapacité et en fonction des montants prévus par la Loi. Il est d'au moins 2 200 \$. Le maximum est de 45 200 \$.

Prestations de décès

L'épouse ou l'époux ou encore la conjointe ou le conjoint ainsi que les enfants à charge de la personne décédée à la suite d'une lésion professionnelle peut recevoir des indemnités.

Prestations pour la conjointe ou le conjoint survivant – cinq premières années

Indemnité	Durée des prestations
90 % du salaire net moyen de la personne décédée	Versements mensuels pendant 5 ans
Aperçu – conjointe ou conjoint ayant deux enfants à charge :	S'il y a des enfants à charge :
• minimum : 2 402,62 \$ par mois	• jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait 16 ans ou
• maximum : 6 832,50 \$ par mois	• jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne 18 ans, s'il fréquente l'école

Services de réadaptation pour aider la personne à décrocher un emploi

Prestations pour la conjointe ou le conjoint survivant après cinq ans

Situation de la personne	Indemnité	Durée des prestations
Capable de travailler	Si la personne choisit de travailler : différence entre le salaire et le montant de la mensualité Si la personne choisit de ne pas travailler : montant de la mensualité auquel la Commission retranche le salaire que la personne aurait gagné	Jusqu'à 65 ans
Ne pouvant pas travailler	100 % de l'indemnité mensuelle	Jusqu'à 65 ans

Enfants à charge

Âge de l'enfant	Durée des prestations
Moins de 18 ans : 454,36 \$ par mois, par enfant	Jusqu'à la première des éventualités suivantes : • l'enfant quitte l'école • l'enfant atteint 25 ans
De 18 à 25 ans fréquentant un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire : 428,26 \$ par mois	Maximum 3 ans Jusqu'à la première des éventualités suivantes : • l'enfant quitte l'école • l'enfant atteint 25 ans

Note : Des indemnités peuvent être versées à d'autres personnes à charge. La Commission détermine le montant de ces prestations ainsi que l'admissibilité des personnes. Le cas échéant, l'indemnité peut être versée en tout ou en partie sous forme d'un montant forfaitaire si la Commission le juge approprié.

Autres indemnités

Aide médicale

La Commission paie les frais médicaux liés à la blessure, tels que les médicaments, les frais d'hôpital ou de clinique, la physiothérapie, l'ergothérapie, la chiropractie, les appareils médicaux, les prothèses auditives, etc.

Dépenses supplémentaires temporaires

La Commission rembourse certaines dépenses que la travailleuse ou le travailleur n'aurait pas eu normalement à assumer si la lésion professionnelle n'était pas survenue. Ces dépenses peuvent inclure les frais de garde d'enfant, les soins prodigués à un membre de la famille qui est en situation d'invalidité, les coûts de transport, d'entretien ménager, etc.

Informations supplémentaires

[Commission des accidents du travail de la Saskatchewan](#)

Ministère des Relations et de la sécurité en milieu de travail

4. Loi sur les normes d'emploi

La loi sur les normes d'emploi de la Saskatchewan, *The Saskatchewan Employment Act*, énonce les règles de base en matière de travail qui s'appliquent à la plupart des travailleuses et des travailleurs de la province. Elle établit leurs droits et leurs responsabilités ainsi que ceux de leur employeur dans la majorité des lieux de travail de la Saskatchewan concernant notamment le salaire minimum, les limites des heures de travail, les jours fériés, les vacances et certains congés, de même que les questions entourant le licenciement et la cessation d'emploi.

Protection de l'emploi lors de congés

Les travailleuses et les travailleurs qui cumulent au moins 13 semaines consécutives de service pour le même employeur peuvent prendre chaque année certains congés avec protection de leur emploi afin de remplir des obligations familiales et lors d'événements personnels. Sauf indication contraire, ces congés ne sont pas rémunérés.

Congé	Durée maximale	Conditions
Congé en raison de maladie ou de blessure (employée ou employé et son enfant)	Maladie ou blessure bénigne : 12 jours par année civile Maladie ou blessure grave : 12 semaines à l'intérieur d'une période de 52 semaines Maladie ou blessure indemnisée par la <i>Loi sur les accidents du travail</i> : 26 semaines à l'intérieur d'une période de 52 semaines	L'employeur peut demander un certificat médical.
Congé de décès	5 jours	Le congé doit être pris au cours de la période commençant 1 semaine avant les funérailles et se terminant 1 semaine après les funérailles.
Congé de soignant	28 semaines	Le membre de la famille doit être gravement malade et être susceptible de décéder dans les 26 semaines. Le congé peut être pris dans une seule période ou en plusieurs périodes d'au moins 1 semaine, réparties sur 52 semaines.
Congé pour violence interpersonnelle	10 jours	5 jours rémunérés et 5 jours non rémunérés Une preuve écrite des services reçus peut être demandée par l'employeur.

(suite)

Congé	Durée maximale	Conditions
Congé pour soins à un enfant gravement malade	37 semaines	Un préavis écrit doit être donné à l'employeur. L'employeur peut demander un certificat médical confirmant que le membre de la famille est malade et a besoin d'aide. Le congé peut être pris dans une seule période ou en plusieurs périodes de temps d'au moins une semaine; réparties sur 52 semaines.
Congé pour soins à un adulte gravement malade	17 semaines	Un préavis écrit doit être donné à l'employeur. L'employeur peut demander un certificat médical confirmant que le membre de la famille est malade et a besoin d'aide.
Congé en cas de décès ou de disparition d'un enfant dans des circonstances criminelles	104 semaines	Un préavis écrit doit être donné à l'employeur le plus tôt possible.
Congé de maternité	19 semaines 6 semaines additionnelles si l'employée ne peut retourner au travail après son congé pour des raisons médicales Au moins 6 semaines, si la date de la naissance est après la date prévue de l'accouchement 15 semaines, si l'employée n'a pas donné à son employeur le préavis requis et le certificat médical	L'employée doit donner un préavis de 4 semaines à son employeur avant la date anticipée du début du congé et de la fin. Le congé peut débuter à tout moment au cours des 13 semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou à tout moment au cours des 9 semaines précédant la date prévue de l'accouchement si l'employée n'a pas donné son préavis et son certificat médical à son employeur.
Congé d'adoption	19 semaines	Le parent doit donner un préavis écrit de 4 semaines avant la date anticipée du début du congé et de la fin. Le congé débute le jour où l'employée ou l'employé a la garde de l'enfant ou le jour où l'enfant est prêt pour l'adoption.
Congé parental	59 semaines si le parent a pris un congé de maternité ou d'adoption 71 semaines maximum si le parent n'a pas pris de congé de maternité ou d'adoption	Un préavis et un certificat de naissance ou d'adoption peuvent être demandés. La période au cours de laquelle le congé peut être pris varie en fonction de différents critères. Détails

Note : D'autres congés avec protection de l'emploi sont prévus par les normes d'emploi, notamment pour les réservistes, à la suite d'un don d'organe, lors d'une urgence de santé publique, d'une nomination, d'une élection ou d'une candidature à une charge publique, ainsi que lors d'une cérémonie de citoyenneté.

Vacances annuelles

Les travailleuses et les travailleurs ont droit à un minimum de trois semaines de vacances après chaque année d'emploi. Après 10 années de service pour le même employeur, ils ont droit à un minimum de quatre semaines de vacances annuelles.

Période de travail	Congé de vacances	Paie de vacances
Pour les 9 premières années de services	3 semaines Multiplier le salaire total pour la période donnée de 12 mois par 3/52	5,77 % du salaire brut
À partir de la 10^e année de service	4 semaines Multiplier le salaire total pour la période donnée de 12 mois par 4/52	7,69 % du salaire brut

Salaire minimum

Depuis le 1^{er} octobre 2021, le taux général du salaire minimum est de 11,81 \$ l'heure.

Durée normale de travail

La semaine normale de travail est de 40 heures, soit 8 heures par jour. Elle sert à déterminer à partir de quel moment la rémunération de la travailleuse ou du travailleur est majoré de 50 % (taux et demi). Certaines exceptions sont prévues par la Loi.

Jours fériés

Lors des jours fériés prévus par la Loi, la plupart des travailleuses et des travailleurs ont droit à un congé payé selon leur salaire journalier moyen. Si le jour férié coïncide avec un jour où la personne ne travaille pas, l'employeur peut lui offrir un autre jour de congé ou le versement de son salaire normal.

Renseignements supplémentaires

[Normes d'emploi de la Saskatchewan](#)

Emploi et Développement social Canada

5. Régime de pensions du Canada

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) est une prestation mensuelle imposable qui assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite. Les personnes qui y sont admissibles la reçoivent pour le reste de leur vie.

Admissibilité

- Avoir au moins 60 ans;
- Avoir versé au moins une cotisation valide au RPC.

Cotisations

Toute personne de plus de 18 ans qui travaille au Canada et dont le revenu annuel est supérieur à 3 500 \$ par année doit cotiser au RPC. Les cotisations sont assumées à parts égales par les travailleuses et les travailleurs et leur employeur. Les travailleuses et travailleurs autonomes paient pour leur part 100 % de la cotisation. Lorsque la personne atteint l'âge de 70 ans, elle arrête de cotiser, qu'elle ait cessé de travailler ou non.

Le montant des cotisations dépend du revenu d'emploi. Le taux de cotisation est indexé au 1^{er} janvier de chaque année.

Prestations

L'âge habituel pour commencer à recevoir une pension du RPC est de 65 ans. Cependant, les travailleuses et les travailleurs sont admissibles à une pension réduite dès l'âge de 60 ans.

Les cotisations donnent droit aux prestations suivantes :

- Pension de retraite;
- Prestation d'après-retraite;
- Prestation d'invalidité;
- Prestation de survivant.

Le RPC autorise le partage de pensions pour les couples mariés ou en union libre ainsi que le partage des crédits pour couples divorcés ou séparés, selon certaines conditions.

La cotisante ou le cotisant qui souhaite recevoir des prestations doit en [faire la demande](#).

Le RPC en chiffres

Données de base pour 2022

Plafond des gains ouvrant droit à une pension	64 900 \$
Exemption de base	3 500 \$
Taux de cotisation	
Employées, employés et employeurs	5,70 %
Travailleuses et travailleurs autonomes	11,40 %
Cotisation maximale	
Employées, employés et employeurs	3 499,80 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes	6 999,60 \$
Montant maximal du versement unique	
Montant maximal de la prestation de décès	2 500 \$
Montants mensuels maximaux	
Rentes de retraite et d'après-retraite	
Rente de retraite à 65 ans	1 253,59 \$
Prestation d'après-retraite	36,26 \$
Prestations d'invalidité	
Prestation d'invalidité	1 464,83 \$
Prestation d'invalidité après-retraite	524,64 \$
Enfant d'une cotisante ou d'un cotisant invalide	264,53 \$
Pensions de survivant	
Cotisante ou cotisant de moins de 65 ans	674,79 \$
Cotisante ou cotisant de 65 ans ou plus	752,15 \$
Enfant d'une cotisante ou d'un cotisant	264,53 \$

Renseignements supplémentaires

Pension de retraite du Régime de pensions du Canada

Emploi et Développement social Canada

6. Loi sur la sécurité de la vieillesse

La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* prévoit quatre prestations versées selon les conditions suivantes :

Prestation	Admissibilité
Pension de la Sécurité de la vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> Être une citoyenne ou un citoyen canadien âgé d'au moins 65 ans.
Supplément de revenu garanti	
Assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse; Satisfaire aux exigences relatives au revenu.

(suite)

Prestation**Admissibilité****Allocation**

Offerte aux personnes âgées à faible revenu

- Avoir entre 60 et 64 ans;
- Être une citoyenne ou un citoyen canadien ou une personne autorisée à demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir été lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada;
- Avoir une épouse ou un époux ou encore une conjointe ou un conjoint de fait qui reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti, ou avoir le droit de les recevoir;
- Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18^e anniversaire.

Allocation au survivant

Revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu

- Avoir entre 60 et 64 ans;
- Être une citoyenne ou un citoyen canadien ou une résidente ou un résident autorisé à demeurer au Canada au moment de l'approbation de l'Allocation ou l'avoir été lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada;
- Avoir une épouse ou un époux ou encore une conjointe ou un conjoint de fait décédé et, depuis, ne pas s'être remarié ou ne pas vivre en union de fait depuis plus de 12 mois;
- Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18^e anniversaire;
- Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite.

Montants des paiements de janvier à mars 2022

Les montants des paiements de la Sécurité de la vieillesse sont révisés en janvier, en avril, en juillet et en octobre afin que l'augmentation du coût de la vie mesuré par l'indice des prix à la consommation soit prise en compte. Ils sont versés selon les modalités présentées ci-dessous :

Genre de prestations	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires
Pension de la Sécurité de la vieillesse^{3, 4}	642,25 \$	133 141 \$	s. o.
NOUVEAU À compter de juillet 2022, les personnes âgées de 75 ans et plus verront une augmentation automatique de 10 % de leur pension de la Sécurité de la vieillesse.			
Supplément de revenu garanti			
Personne célibataire, veuve ou divorcée	959,26 \$	19 464 \$	9 152 \$
Épouse ou époux ou encore conjointe ou conjoint de fait d'une personne qui :			
ne reçoit pas de pension de la Sécurité de la vieillesse	959,26 \$	46 656 \$	18 304 \$
reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse	577,43 \$	25 728 \$	8 128 \$
reçoit l'Allocation	577,43 \$	46 656 \$	8 128 \$
Allocation⁴	1 219,68 \$	36 048 \$	8 128 \$
Allocation au survivant	1 453,93 \$	26 256 \$	9 152 \$

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au Supplément de revenu garanti et aux Allocations.

² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la Sécurité de la vieillesse, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

³ Le niveau de remboursement de la pension de la Sécurité de la vieillesse en 2022 se situe entre 81 761 \$ et 133 141 \$.

⁴ Les personnes peuvent reporter le versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à 70 ans.

Renseignements supplémentaires**Pension de la Sécurité de la vieillesse**

7. Régime d'assurance-maladie de la Saskatchewan

Le Régime d'assurance-maladie de la Saskatchewan est le régime public provincial d'assurance maladie qui offre aux personnes résidant sur le territoire de la Saskatchewan une couverture pour l'obtention de soins médicaux essentiels.

Admissibilité

Pour être admissible à la couverture, la personne doit :

- être une résidente ou un résident de la Saskatchewan;
- être présente physiquement sur le territoire de la Saskatchewan au moins six mois par année civile;
- être inscrite auprès du ministère de la Santé.

Les personnes appartenant à l'une de ces catégories pourraient aussi être admises au régime :

- résidentes ou résidents permanents (immigrantes ou immigrants admis);
- anciens membres des Forces armées canadiennes;
- travailleuses ou travailleurs étrangers temporaires;
- étudiantes ou étudiants étrangers;
- conjointes ou conjoints de membres des Forces armées canadiennes de retour au pays;
- citoyennes ou citoyens canadiens et résidentes ou résidents de retour au pays.

Il est de la responsabilité de chacun de s'y inscrire et d'y inscrire ses personnes à charge qui résident dans la province. Lorsqu'une demande est approuvée, une carte d'assurance-maladie est remise à chaque membre de la famille. Ils doivent présenter cette carte pour bénéficier de la protection d'assurance maladie provinciale.

Aperçu des soins et des services couverts par le régime public

Soins ou services	Modalités
Services hospitaliers et médicaux	<p>Services hospitaliers et médicaux offerts au Canada par le système de santé public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consultations médicales • radiographies • services de laboratoire • procédures de diagnostic • interventions chirurgicales • tout autre service médical offert aux malades hospitalisés et aux malades externes <p>Pour obtenir des services d'hospitalisation privés ou semi-privés, la personne doit détenir une assurance complémentaire.</p>
Services d'optométrie	<ul style="list-style-type: none"> • Un examen de la vue annuel pour : <ul style="list-style-type: none"> - les personnes de moins de 18 ans - les personnes ayant reçu un diagnostic confirmé de diabète de type I ou de diabète de type II • Soins pour urgences oculaires comme les blessures aux yeux, la présence d'un corps étranger dans l'œil, etc. • Examens de suivi lors d'urgences oculaires
Soins dentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines interventions chirurgicales nécessaires au traitement de problèmes de santé liés à un accident, à une infection ou à un problème congénital • Services d'orthodontie prescrits par une ou un médecin ou une ou un dentiste pour corriger une fente palatine • Extractions dentaires, s'il y a lieu, avant une intervention chirurgicale pour des problèmes de cœur, une néphropathie chronique, un cancer de la tête ou du cou ou le remplacement total d'une articulation par une prothèse • Implants dentaires dans des situations exceptionnelles lorsqu'aucune autre méthode de traitement n'est appropriée

(suite)

Soins ou services	Modalités
Physiothérapie ou ergothérapie	Services offerts dans les hôpitaux et foyers de soins spéciaux ainsi que dans le cadre de programmes de soins à domicile et de santé communautaire Les services offerts dans un cabinet privé n'ayant pas conclu d'entente avec l'Autorité de la santé de la Saskatchewan ne sont pas couverts.
Orthophonie	Services offerts dans les hôpitaux, les foyers de soins spéciaux et les organismes communautaires, soit : <ul style="list-style-type: none"> • évaluations • interventions • consultations • mesures de prévention et de sensibilisation
Diabète et autres maladies chroniques	Prise en charge des maladies chroniques, comme le diabète, l'asthme, l'hypertension, l'anxiété et certaines autres maladies chroniques
Traitement des problèmes de consommation d'alcool et de drogue	Services offerts par l'Autorité de la santé de la Saskatchewan et le Metis Addictions Council of Saskatchewan Incorporated aux personnes qui ont des problèmes de consommation d'alcool et de drogue ainsi qu'à leur famille
Aide au jeu compulsif	Services d'aide en cas de problèmes de jeu compulsif
Dépistage du VIH et traitement des infections transmissibles sexuellement	<ul style="list-style-type: none"> • Dépistage du VIH • Médicaments approuvés pour le traitement des infections transmissibles sexuellement
Soins à domicile	La protection pour les soins donnés à domicile comprend : <ul style="list-style-type: none"> • gestion et évaluation du dossier • soins infirmiers à domicile • soins de physiothérapie et d'ergothérapie Une certaine protection est offerte pour : <ul style="list-style-type: none"> • services d'aide familiale (y compris soins personnels, soins de répit et services de gestion du domicile) • repas • entretien ménager
Vaccination	Vaccination des enfants contre virus et bactéries, notamment : le rotavirus, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'haemophilus influenza B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la varicelle, les méningites bactériennes à méningocoques, l'hépatite B, les infections bactériennes à pneumocoque, la grippe et le virus du papillome humain (VPH) Les adultes peuvent également recevoir certains vaccins.
Mammographies pour les femmes	Mammographies pour les femmes de 50 à 69 ans dans les centres du Programme de dépistage du cancer du sein
Services de sages-femmes	Services de sages-femmes employées par l'Autorité de la santé de la Saskatchewan pour les accouchements à la maison ou à l'hôpital
Soins de longue durée	Soins de longue durée et soins de relève offerts dans les foyers de soins spéciaux, les maisons de soins infirmiers, les centres de santé et les hôpitaux Les résidents des foyers de soins spéciaux doivent payer des frais de résidence calculés en fonction de leur revenu. Des frais supplémentaires pour les médicaments sur ordonnance, les articles d'incontinence et autres articles personnels peuvent leur être facturés.
Services de santé mentale	Services offerts par l'Autorité de la santé de la Saskatchewan pour le traitement des problèmes de santé mentale et des troubles mentaux

(suite)

Soins ou services**Modalités****Programmes d'aide à l'autonomie de la Saskatchewan (SAIL)**

Les programmes SAIL aident les personnes atteintes de déficiences physiques à mener une vie plus active et plus autonome et à gérer certaines maladies chroniques. Ils couvrent plusieurs soins et services :

- orthèses et prothèses
- équipement adapté (aides à la mobilité et appareils fonctionnels)
- aliments fonctionnels
- équipement respiratoire
- pompe d'alimentation entérale pour enfant
- vêtements de compression
- aide aux personnes paraplégiques
- aide aux personnes atteintes de fibrose kystique
- aide aux personnes atteintes de néphropathie chronique en phase terminale
- aide aux stomisés
- aide aux hémophiles
- aide aux personnes aveugles
- pompe à insuline

[Détails et admissibilité](#) (en anglais)

Prestations d'assurance-maladie complémentaire

Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan détermine l'admissibilité au Programme de prestations d'assurance-maladie complémentaire. Les personnes admissibles bénéficient d'une couverture pour différents produits et services, dont certains soins dentaires, les médicaments sur ordonnance, les articles et appareils médicaux, les soins des yeux, les services de podiatrie et de podologie (soins des pieds), les examens de l'ouïe et les appareils auditifs, les services ambulanciers d'urgence, les pansements chirurgicaux, les dispositifs de contraception féminine, des aides à l'incontinence, des aérosols doseurs avec tube d'espacement et des fournitures pour personnes stomisées.



Gros plan sur l'assurance collective Pour du personnel mobilisé et en santé

Le régime public d'assurance maladie offre une couverture de base pour plusieurs soins ou services de santé. Une assurance privée souscrite dans le cadre d'un régime collectif propose des protections plus généreuses qui permettent aux organisations de compter sur une main-d'œuvre en bonne santé. Sans compter que les avantages sociaux sont d'excellents moyens de se distinguer en tant qu'employeurs de choix. Lorsque vient le temps de choisir un employeur, plusieurs personnes considèrent la possibilité, par exemple, de protéger leurs enfants qui poursuivent des études, d'obtenir une couverture pour des vaccins et des examens qui, autrement, ne seraient pas couverts ou encore de déboursier une fraction des honoraires d'autres professionnels de la santé grâce à une protection complète d'assurance maladie.

Assurance médicaments

La Direction de l'assurance-médicaments et de l'assurance-maladie complémentaire offre des prestations aux résidentes et aux résidents de la Saskatchewan admissibles pour certains médicaments non prescrits dans un hôpital de la Saskatchewan. Les produits couverts sont ceux du [Formulaire de la Saskatchewan](#), qui regroupe près de 4 000 produits. Le matériel pour personnes diabétiques, comme les aiguilles, les seringues, les lancettes et les écouvillons, font partie de la liste.

Personnes de 65 ans ou plus

Les personnes de 65 ans ou plus dont le revenu est inférieur au crédit d'impôt provincial en raison de l'âge sont admissibles au Régime d'assurance-médicaments fondé sur le revenu. Dans le cadre de ce programme, elles paient 25 \$ par ordonnance pour les médicaments admissibles.

Personnes de 14 ans ou moins

Les personnes de 14 ans ou moins sont automatiquement couvertes. Dans le cadre de ce programme, un maximum de 25 \$ par ordonnance est payable pour les médicaments admissibles. Aucune inscription n'est requise.



Gros plan sur l'assurance collective

En voyage, tout peut arriver! Une assurance privée, y avez-vous pensé?

Les coûts des services de santé à l'extérieur sont, dans la plupart des cas, plus élevés qu'en Saskatchewan. Il est donc essentiel de se procurer une assurance voyage privée qui offre une protection en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. La plupart des contrats d'assurance collective comprennent une assurance voyage. En plus de couvrir les frais associés à l'obtention de soins de santé d'urgence non couverts, ce type d'assurance est souvent assorti d'une assurance annulation de voyage ou encore de services d'assistance.

Renseignements supplémentaires

Santé et vie saine

Ministère des Services sociaux

8. Soutien du revenu de la Saskatchewan

Pour avoir droit à une aide financière en vertu du programme de Soutien du revenu de la Saskatchewan, il faut répondre aux conditions suivantes :

- être citoyenne ou citoyen canadien, résidente ou résident permanent ou avoir le statut de réfugiée ou réfugié;
- vivre en Saskatchewan;
- avoir 18 ans ou plus;
- ne pas avoir de revenu ou avoir un faible revenu; et
- avoir exploré tous les autres moyens raisonnables de subvenir à ses besoins (emploi, pension alimentaire, etc.).

Prestations

Si elle y est admissible, la personne reçoit un montant mensuel qui correspond à sa situation : avec ou sans conjointe ou conjoint, avec ou sans enfants, type de logement, domicile situé dans une région nordique éloignée, notamment. Sa situation est évaluée chaque mois de sorte que le montant accordé peut changer.

Prestation mensuelle de base

(nourriture, vêtements, articles personnels et ménagers)

À l'extérieur du district administratif du nord		Dans le district administratif du nord	
Prestation de base adulte	285 \$	Prestation de base adulte	350 \$
		Prestation de base pour enfants	65 \$/enfant

Prestation mensuelle de logement

(loyer, paiements hypothécaires, services publics, taxes et autres coûts liés au logement)

	Personne seule	Couples (sans enfants à charge)	Familles (1-2 enfants)	Familles (3 enfants et plus)
Saskatoon/Régina	575 \$	750 \$	975 \$	1 150 \$
Reste de la province	525 \$	650 \$	750 \$	850 \$

Exonération des revenus

Les prestataires du Soutien au revenu peuvent recevoir des revenus sans que leurs prestations soient diminuées, et ce, jusqu'aux seuils mensuels suivants :

- célibataire : 325 \$
- couple sans enfants à charge : 425 \$
- famille : 500 \$

Renseignements supplémentaires

Soutien au revenu de la Saskatchewan

9. Programme d'assurance revenu pour personnes handicapées

Les personnes handicapées ont accès à un programme de soutien du revenu adapté à leur condition afin de favoriser leur contribution et leur participation à la vie de la communauté. Le programme comprend trois volets de prestations :

- une aide couvrant les **besoins essentiels**, qui prévoit un montant fixe de revenu mensuel pour le logement, la nourriture, le transport de base et d'autres articles;
- le **revenu d'invalidité**, pour aider les personnes à assumer les coûts liés à l'impact de leur invalidité;
- le **revenu pour besoins exceptionnels**, versé dans des circonstances spéciales, par exemple pour assumer une partie des coûts liés à des vêtements prescrits par une professionnelle ou un professionnel de la santé, à l'achat d'aliments spécifiques pour une diète spéciale, aux frais de toilettage associés aux animaux d'assistance et aux soins à domicile.

Admissibilité

- Être une résidente ou un résident de la Saskatchewan de 18 ans ou plus;
- Manquer de ressources financières pour subvenir aux besoins de base; et
- Avoir une invalidité importante de nature permanente, qui a un impact substantiel sur les activités de la vie quotidienne et qui nécessite le recours à un appareil fonctionnel, à l'aide d'une autre personne, à un animal d'assistance ou qui l'oblige à vivre dans un logement adapté.

Exonération des revenus

Les prestataires qui reçoivent de l'aide en vertu du programme peuvent recevoir des revenus jusqu'à concurrence des montants annuels suivants sans que les montants reçus soient diminués.

- Célibataires : 6 000 \$
- Couples : 7 200 \$
- Familles : 8 500 \$

Renseignements supplémentaires

[Saskatchewan Assured Income for Disability \(SAID\)](#) (anglais)

10. Régime d'assurance-revenu pour aînés

Le Régime d'assurance-revenu pour les aînés fournit une aide financière aux personnes âgées afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels.

Admissibilité

Pour être admissible aux prestations du Régime d'assurance-revenu pour personnes âgées, il faut :

- avoir 65 ans ou plus;
- être une résidente ou un résident permanent de la Saskatchewan;
- recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral;
- avoir un revenu annuel inférieur à un seuil prédéterminé.

Les revenus considérés afin de déterminer l'admissibilité au régime et de calculer le montant des prestations sont tous ceux qui correspondent au revenu personnel imposable aux fins de l'impôt sur le revenu, y compris les paiements du Régime de pensions du Canada, les intérêts bancaires et obligataires, les paiements de dividendes, les régimes privés de retraite et les salaires. Les revenus de la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, de même que les actifs ne sont pas pris en compte.

Prestations

Un supplément mensuel est versé aux personnes âgées dont le revenu, autre que la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral, est faible ou inexistant.

Montant maximal des prestations et niveau de revenu annuel imposable

Clientèle	Prestation maximale (mensuelle) du SIP	Niveau de revenu imposable annuel lorsque le SIP devient 0 \$
Personnes vivant à domicile		
Pensionnée ou pensionné célibataire	300 \$	4 560 \$
Mariées – les deux pensionnées	265 \$	7 440 \$
Mariées – conjointe ou conjoint de moins de 60 ans	300 \$	10 512 \$
Mariées – conjointe ou conjoint recevant une allocation	300 \$	9 120 \$
Personnes vivant dans un foyer de soins		
Pensionnée ou pensionné célibataire	50 \$	912 \$
Mariées – les deux pensionnées	50 \$	1 776 \$
Mariées – conjointe ou conjoint de moins de 60 ans	50 \$	7 872 \$
Mariées – conjointe ou conjoint recevant une allocation	50 \$	1 824 \$

Les personnes admissibles aux prestations du Régime sont aussi admissibles à d'autres types de prestations, notamment à certaines protections du Régime d'assurance-maladie.

Information supplémentaire

Régime d'assurance-revenu pour les aînés

Ministère des Services sociaux

11. Supplément à l'emploi

Le Supplément à l'emploi de la Saskatchewan offre une aide aux familles à faible revenu qui ont des enfants de moins de 13 ans. Il s'agit d'un montant versé mensuellement en complément au revenu.

Admissibilité

Pour être admissible au Supplément, il faut :

- résider en Saskatchewan;
- détenir une carte valide des services de santé de la Saskatchewan;
- recevoir des revenus de plus de 125 \$ par mois et inférieurs aux seuils maximums établis selon la composition du ménage.

Prestations

Le montant maximum du Supplément est déterminé en fonction du nombre d'enfants que compte le ménage.

Seuils maximums d'accessibilité et prestations selon la composition du ménage

Nombre d'enfants	Revenu mensuel maximum	Prestations maximales
Un	3 070 \$	312,50 \$
Deux	3 320 \$	375,00 \$
Trois	3 570 \$	437,50 \$
Quatre	3 820 \$	500,00 \$
Cinq	4 070 \$	562,50 \$

Les familles qui bénéficient du programme de soutien du revenu de la Saskatchewan (SIS) et qui perçoivent un revenu d'emploi bénéficient d'une exemption de 500 \$ par mois sur le revenu gagné.

Renseignements supplémentaires**Supplément à l'emploi de la Saskatchewan**

12. Impact fiscal de l'assurance collective

Sur le plan fiscal, certaines primes d'assurance collective payées par l'employeur pour son personnel sont considérées comme des avantages imposables liés à l'emploi. Pour l'employeur, ces avantages imposables ont pour effet d'augmenter la masse salariale et, par le fait même, les cotisations qu'il doit payer pour les différents régimes publics. Pour les travailleuses et les travailleurs, ils s'ajoutent à la rémunération et créent, indirectement, un impôt à payer. Voici un tableau qui présente l'impact fiscal des différentes protections comprises dans les régimes d'assurance collective.

Garanties	Frais ¹ déductibles pour l'employeur	Contribution de l'employeur imposable pour le personnel	Prestations imposables pour le personnel
Vie	oui	oui	-
Mort ou mutilation par accident, mutilation par maladie et assurance maladies graves	oui	oui	-
Vie pour personnes à charge	oui	oui	-
Assurance salaire de courte durée	oui	-	oui ²
Assurance salaire de longue durée	oui	-	oui ²
Maladie	oui	-	-
Soins dentaires	oui	-	-

¹ Par *frais*, on entend la portion de primes payée par l'employeur pour cette garantie.

² Si l'employeur débourse une partie de la prime, sans égard au montant.

Les mesures et les programmes présentés dans ce document sont sous la responsabilité des différents organismes gouvernementaux qui les administrent. En cas de divergence, les textes originaux des lois et des règlements mentionnés ont préséance sur l'information contenue dans ce bulletin.

Pour formuler vos commentaires sur ce bulletin, vous pouvez faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : bulletin@ssq.ca.